

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****23069797***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi**17 MAI 2023****Le Greffier**N° d'entreprise : **0465 771 630**

Nom

(en entier) : **Résidence Saint Vincent**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **6040 Jumet, Rue de Bayemont 155****Objet de l'acte : Projet de scission partielle de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » par absorption par la société anonyme « Anima Wallonie »****1. Cadre juridique**

Conformément aux articles 12 :4, 12 :8 et 12 :59 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (ci-après, « CSA »), nous avons l'honneur de présenter ci-après un projet de scission partielle de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » par absorption par la société anonyme « Anima Wallonie ».

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la société absorbante, sans dissolution de la société partiellement scindée, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, lesquels éléments constituent une branche d'activité distincte, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée des nouvelles parts sociales de la société absorbante.

La loi prévoit notamment (art. 12 :59 CSA) que les organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle préparent un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par acte authentique ou par acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société absorbante et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des parts sociales de la société absorbante.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle par absorption dont question dans le présent projet.

Les organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle ont décidé de proposer à leur assemblée générale de faire application de l'article 12 :65 CSA afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Moyennant une résolution unanime de tous les associés, il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion (visé à l'article 12 :61 CSA) dans les sociétés participant à la scission partielle, ni de rapport d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe (visé à l'article 12 :62 CSA) sur le présent projet de scission partielle par absorption.

2. Raison d'être du projet

La décision de l'organe de gestion de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » de proposer à l'assemblée générale la scission partielle de la société en transférant des éléments d'actif et de passif de son patrimoine à la société absorbante susmentionnée est motivée par les éléments suivants :

Résidence Saint-Vincent SA et Anima Wallonie SA font partie du groupe Anima qui gère des résidences pour personnes âgées en Flandre, Bruxelles et en Wallonie.

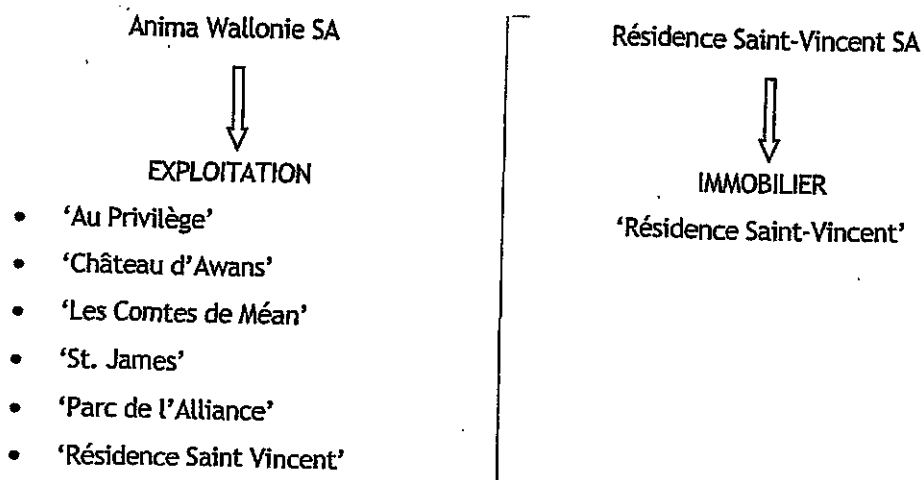
La société anonyme 'Résidence Saint-Vincent' dispose de deux branches d'activités distinctes, à savoir la branche d'activité 'exploitation' et la branche d'activité 'immobilière'.

Comme elle a déjà fait pour la plupart de ses maisons de repos en Flandre et pour 6 maisons de repos en région Wallonne, le groupe Anima souhaite que l'exploitation de ses maisons de repos soit réunie dans une seule société d'exploitation par région. L'immobilier de chaque site reste dans une société distincte par site.

Pour la région Wallonne, Anima Wallonie SA a été choisie comme société d'exploitation.

Pour cette raison il a été décidé d'organiser une scission partielle par absorption pour la SA Résidence Saint-Vincent, qui aura pour effet que sa branche 'exploitation' sera absorbée par la SA Anima Wallonie.

La structure après la scission partielle sera donc comme suit :



Les avantages d'une telle structure avec une seule société d'exploitation par région sont les suivantes :

- la scission partielle permettra de favoriser la continuité et la pérennité de l'activité 'exploitation' en la transférant dans une société spécialisée dans cette activité.
- la scission partielle permettra également à l'activité 'immobilière' de poursuivre en toute autonomie son développement.
- le regroupement de toutes les exploitations par région dans une seule société a pour effet de simplifier la structure d'exploitation considérablement. Ceci rend les communications vis-à-vis l'autorité de tutelle plus aisée car la Région Wallonne n'a qu'une seule société comme interlocuteur pour le groupe Anima (en l'espèce Anima Wallonie SA) au lieu d'une société par maison de repos.
- dans le cadre de la dernière réforme d'état, les régions sont devenues compétentes pour le secteur des soins aux personnes âgées. Le regroupement de toutes les exploitations par région dans une société unique est en ligne avec cette régionalisation.
- le regroupement de toutes les exploitations par région dans une seule société représente une très grande simplification administrative car les résultats de tous ces exploitations sont repris dans un jeu de comptes annuels au lieu d'un jeu de comptes annuels par maison de repos. Pour l'immobilier cet avantage joue moins car la comptabilité d'une société qui détient uniquement un bien immobilier est évidemment moins complexe.

MENTIONS PREVUES

PAR L'ARTICLE 12 :59 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

I. Sociétés participant à la scission partielle

1. Société scindée

1.1. Forme

Société Anonyme

1.2. Dénomination

Résidence Saint-Vincent

1.3. Siège social

Rue de Bayemont 155 à 6040 Jumet

1.4. Numéro d'entreprise

Numéro d'entreprise : 0465.771.630

1.5. Représentation

Conformément à ces statuts, la société est ici représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

- Johan Crijns
- Ingrid Van de Maele
- Jeroen Versnick

1.6. Objet social

La société a, conformément à ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant:

« La société a pour objet la gestion de sa maison de repos, d'accueil et/ou de retraite ce qui comprend notamment, sans que cette liste soit exhaustive : dispenser tous les soins nécessaires ou utiles, assurer les prestations de santé et techniques, assurer l'hébergement et le confort des pensionnaires.

Elle peut, en outre, faire toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscription, d'interventions financières ou par tous autres modes, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement. La société a en outre pour objet les services divers relatifs aux personnes âgées en ce compris le service de teinturerie, les soins infirmiers et aides sanitaires à domicile, le service d'entretien, l'organisation de voyages et de loisirs...

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation. Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises ou sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés. ».

1.7. Capital et nombre d'actions

La société anonyme «Résidence Saint-Vincent» a un capital de € 123.946,76, représenté par 500 actions sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

2. Société absorbante

2.1. Forme

Société Anonyme

2.2. Dénomination

Anima Wallonie

2.3. Siège social

Zandvoortstraat 27 à 2800 Malines

2.4. Numéro d'entreprise

Numéro d'entreprise: 0428.283.308

2.5. Représentation

Conformément à l'articles 17 de ses statuts, la société est ici représentée par deux administrateurs agissant conjointement.

Le conseil d'administration est actuellement composé comme suit :

- Johan Crijns
- Ingrid Van de Maele
- Jeroen Versnick
- Sandra Rens
- Nancy Kesters

2.6. Objet social

La société a, conformément à l'article 3 de ses statuts, ci-après intégralement reproduit, l'objet social suivant:

« La société a pour objet :

1.L'exploitation d'établissements résidentiels destinés aux personnes âgées, comme des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des centres de court séjour, des centres de convalescence, des centres de soins de jour, des centres d'expertise pour la démence, des résidences-services, et des établissements d'hébergement des personnes âgées avec des soins ;

2.La fourniture de soins ambulatoires, d'aide et soins à domicile, de services de garde, de services d'aide familiale, de services d'aide à domicile de nature ménagère, de services de soins de proximité et de services d'aide logistique ;

3.L'exploitation des centres d'accueil de jour, de soirée et de nuit ;

4.L'exploitation de centres de services locaux ou régionaux ;

5.La fourniture d'aide aux particuliers avec des chèques services ;

6.La fourniture de soins palliatifs, entre autre via des réseaux de soins palliatifs et l'exploitation de centres de jour en soins palliatifs ;

7.L'exploitation d'hôpitaux généraux et psychiatriques ;

8.L'exploitation de centres de soins psychiatriques, de maisons de soins psychiatriques, de centres de soins de santé mentale et d'établissements d'habitation protégée ou accompagnée ;

9.L'exploitation de centres pour lésions cérébrales acquises et de centres pour personnes handicapées ;

10.Le développement et l'exploitation d'activités médicales, paramédicales, sociales, psychologiques, orthopédagogiques ou commerciales qui encouragent la santé ou le bien-être ;

11.L'exploitation de crèches et de garderies d'enfants ;

12.L'achat, la vente, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise en location, le leasing des biens immobiliers destinés aux services et centres de soins susmentionnés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes les opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut participer, directement ou indirectement, par voie d'apport, souscription, fusion, participation, intervention financière ou autrement, à d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant un objet similaire ou connexe.

La société peut posséder tous biens immobiliers utiles à la réalisation de son objet social, en pleine propriété ou en usufruit.»

2.7. Capital et nombre de parts sociales

La SA «Anima Wallonie» a un capital de € 137.260,50 représenté par 168.868 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ce capital est intégralement souscrit et libéré.

II.Rapport d'échange

1.Situation actuelle

1.1.Il est proposé de procéder à la scission partielle de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » par absorption par la société anonyme « Anima Wallonie » sur base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022 dans le chef de la société partiellement scindée et dans celui de la société absorbante.

1.2.Suite à l'opération de scission partielle envisagée, des éléments du patrimoine activement et passivement, de la société partiellement scindée, la société anonyme « Résidence Saint-Vincent», seront transférés à la société absorbante, la société anonyme « Anima Wallonie ».

1.3.La branche d'activité 'exploitation' (i.e. la maison de repos 'Résidence Saint-Vincent') sera transférée à la société anonyme «Anima Wallonie ». La branche d'activité 'immobilière' sera conservé par la société anonyme « Résidence Saint-Vincent ».

La valeur de la totalité de l'apport donnera lieu à une augmentation de capital dans la société absorbante et sera rémunéré par de nouvelles parts sociales de cette société.

1.4. Evaluation de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent »

Nous avons évalué la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » sur base de ses fonds propres suivant les comptes arrêtés au 31 décembre 2022, soit une somme de € 301.254,73.

Suite à la scission, l'exploitation de la maison de repos « Résidence Saint-Vincent » sera transférée à la SA Anima Wallonie, cette branche d'activité correspond à une quotité des fonds propres de la société partiellement scindée qui peut être déterminée comme suit si on se réfère au tableau de répartition des actifs et des passifs qui figure au point IX du présent projet de scission :

Fonds propres nets SA « Résidence Saint-Vincent » au 31 décembre 2022:	€301.254,73
Fonds propres transférés par la scission :	€149.550,28
Fonds propres SA « Résidence Saint-Vincent » après scission :	€151.704,45
Quotité des fonds propres transférés :	49,64%

Valeur de la branche d'activité 'exploitation' transférée par l'effet de la scission partielle : €149.550,28.

1.5. Evaluation de la société anonyme « Anima Wallonie »

Nous avons évalué la SA « Anima Wallonie » sur base de ses fonds propres au 31 décembre 2022, soit une somme de €7.168.153,57.

Le capital de la SA « Anima Wallonie » étant représenté par 168.868 parts sociales, chaque part peut être évaluée à €7.168.153,57/168.868 = €42,4483.

2. Rapport d'échange

2.1. Le rapport d'échange s'établit comme suit :

Valeur de la branche d'activité transférée :	€149.550,28
Valeur d'une part sociale de la société absorbante :	€42,4483
Nombre de parts à émettre par la société absorbante :	3.523
(soit €149.550,28/ €42,4483= 3.523,12 arrondi à 3.523)	

L'ensemble des 3.523 nouvelles parts sociales émises par la société absorbante seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée proportionnellement aux nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

2.2. Les organes de gestion de la société à scinder partiellement et celui de la société absorbante auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 3.523 nouvelles parts sociales de la société absorbante comme suit :

- 3.516 nouvelles parts sociales pour Anima SA ;
- 7 nouvelles parts sociales pour Gilman SRL.

III. Modalités de remise des parts sociales

Au plus tard dans le mois de la décision de scission partielle, il sera procédé, sur base du registre des actionnaires de la société partiellement scindée, à l'inscription au registre de la société absorbante, des parts sociales émises à l'occasion de la scission partielle par absorption, sous le contrôle de l'organe de gestion de la société absorbante.

IV. Date à partir de laquelle les parts sociales nouvellement créées à l'occasion de la scission partielle donneront droit à participer aux bénéfices

Les 3.523 nouvelles parts sociales de la société absorbante, la société anonyme « Anima Wallonie » créées suite à la scission partielle de la société anonyme « Résidence Saint-Vincent » donneront le même droit de participer aux bénéfices que les parts sociales existantes de la société anonyme « Anima Wallonie » avant la scission partielle et ce, à compter du 1er janvier 2023.

V. Date à partir de laquelle les opérations de la société partiellement scindée sont considérées au point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Toutes les opérations accomplies par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société absorbante sont considérées au point de vue comptable et des impôts directs comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er janvier 2023.

VI.Droits spéciaux à attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée qui ont des droits spéciaux ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions ou mesures proposées à leur égard

Il n'y a pas d'actions dans la société partiellement scindée donnant des droits spéciaux à leur détenteur, ni de titres autres que des actions représentatives du capital.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la société absorbante à l'actionnaire de la société partiellement scindée, ni de mesures à proposer à son égard.

VII.Emoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe chargé de la rédaction du rapport prévu par l'article 12 :62 CSA

Comme déjà précisé, les organes de gestion de la société partiellement scindée et de la société absorbante ont décidé de proposer à l'assemblée générale de leur société respective de faire application de l'article 12 :65 CSA afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée.

Dès lors, conformément à l'article 12 :65 CSA, tous les associés/actionnaires de la société à scinder partiellement et ceux de la société absorbante seront présents ou représentés lors de l'assemblée générale appelée à se prononcer quant à la scission partielle par absorption envisagée et seront appelés à renoncer, à l'unanimité des voix, à l'application des articles 12 :61 et 12 :62 du Code des Sociétés en tant qu'ils se rapportent aux rapports (scission simplifiée). Par conséquent, il ne sera pas rédigé de rapport de l'organe de gestion (visé à l'article 12 :61 CSA) dans les sociétés participant à la scission partielle, ni de rapport de commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe (article 12 :62 CSA) sur le présent projet de scission partielle.

Par conséquent, les émoluments spéciaux du commissaire ou d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe sont en l'espèce nuls par définition.

VIII.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la présente scission partielle par absorption.

IX.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société partiellement scindée à transférer à la société absorbante et répartition entre la société à scinder partiellement et la société absorbante

1.Eléments à transférer

1.1.Les actifs et passifs de la société partiellement scindée, la société anonyme «Résidence Saint-Vincent », à leur valeur nette comptable sur base des comptes arrêtés au 31 décembre 2022, transférés à la société absorbante seront les suivants:

Société Anonyme Résidence Saint Vincent				
Société partiellement scindée au 31/12/2022			Eléments transférés à la	Eléments conservés par la
sur base des comptes au 31/12/2022			SA Anima Wallonie	SA Résidence Saint Vincent
ACTIFS	Codes			
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	228.445,23	100.433,92	128.011,31
II. Immobilisations corporelles	22/27	228.445,23	100.433,92	128.011,31
A. Terrains et constructions	22	128.011,31		128.011,31
B. Installations, machines et outillage	23	89.446,09	89.446,09	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	535.929,94	415.983,68	119.946,26
VI. Créances à un an au plus	40/41	467.122,91	358.176,65	110.946,26
A. Créances commerciales	40	213.247,57	213.247,57	
B. Autres créances	41	253.875,34	142.929,08	110.946,26
VIII. Valeurs disponibles	54/58	62.766,64	53.766,64	9.000,00
IX. Comptes de régularisation	490/1	6.040,39	6.040,39	
TOTAL DES ACTIFS	20/58	764.375,17	516.417,60	247.957,57
PASSIFS				
CAPITAUX PROPRES	10/15	301.254,73	149.550,28	151.704,45
I. Capital	10	123.946,76	61.530,23	62.416,53
A. Capital souscrit	100	123.946,76	61.530,23	62.416,53
IV. Réserves	13	31.144,68	15.460,99	15.683,69
A. Réserve légale	130	12.394,68	6.153,02	6.241,66
D. Réserves disponibles	133	18.750,00	9.307,96	9.442,04
V. Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	146.163,29	72.558,06	73.604,23
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	87.500,00	0,00	87.500,00
VIII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	87.500,00	0,00	87.500,00
C. Grosses réparations et gros entretien	162	87.500,00		87.500,00
DETTES	17/49	375.620,44	366.867,32	8.753,12
X. Dettes à un an au plus	42/48	276.127,56	267.374,44	8.753,12
C. Dettes commerciales	44	65.457,09	65.457,09	
1. Fournisseurs	440/4	65.457,09	65.457,09	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	168.620,08	159.866,96	8.753,12
1. Impôts	450/3	8.753,12		8.753,12
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	159.866,96	159.866,96	
F. Autres dettes	47/48	42.050,39	42.050,39	
XI. Comptes de régularisation	492/3	99.492,88	99.492,88	
TOTAL DES PASSIFS	10/49	764.375,17	516.417,60	247.957,57

2. Clause résiduelle

Dans le cas où un élément du patrimoine, actif ou passif, ne serait pas attribué expressément ci-dessus, et que l'interprétation du présent projet de scission partielle ne permettrait pas de décider du transfert ou non de cet élément à la société absorbante, celui-ci serait attribué ou supporté par la société partiellement scindée et la société absorbante proportionnellement à la valeur de l'actif net attribué à chacune des sociétés lors de la scission partielle.

X. Répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des nouvelles parts sociales de la société absorbante, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

En rémunération de l'apport effectué à la société absorbante, il sera créé 3.523 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces nouvelles parts sociales seront attribuées aux actionnaires de la société partiellement scindée, la société anonyme «Résidence Saint-Vincent», proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux et plus précisément comme suit :

- 3.516 nouvelles parts sociales pour Anima SA ;
- 7 nouvelles parts sociales pour Gilman SRL.

XI. Procuration en vue du dépôt au greffe et de la publication aux annexes du Moniteur

La société anonyme « Résidence Saint-Vincent », représentée par deux de ses administrateurs ainsi qu'il est dit ci-avant sub. 1.5., et la société anonyme « Anima Wallonie », représentée par deux de ses administrateurs ainsi qu'il est dit ci-avant sub. 2.5., donnent procuration à Monsieur Jeroen Versnick, secrétaire-général au sein

du groupe Anima, avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir les formalités visées à l'article 12 :59, dernier alinéa, CSA, à savoir le dépôt du présent projet de scission par chaque société au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent et sa publication par extrait aux annexes du Moniteur belge.

Le mandataire est autorisé à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire.

XII. Déclarations finales

Les conditions légales sont réunies pour placer l'opération de scission partielle dans le champs d'application des articles 211 du Code des impôts sur les revenus (neutralité fiscale), 11 et 18, § 3, du Code de la TVA (régime de continuité) et 117, § 2 et 120, § 3, du code des droits d'enregistrement (exonération des droits d'apport).

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de scission partielle sont confidentielles.

Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette scission partielle ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par les deux sociétés participant à la scission partielle, chacune à concurrence d'une moitié.

En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés, seront pris en charge par chacune des sociétés participant à la scission partielle, chacune à concurrence de la moitié.

Le présent projet sera déposé pour compte de chaque société au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent par les soins du mandataire désigné ci-avant. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission partielle.

Le présent document contient quatorze (14) pages.

Ainsi fait et signé à Malines, le 10 mai 2023 en quatre exemplaires.

Pour la SA «Résidence Saint-Vincent »

Johan Crijns
Administrateur

Ingrid Van de Maele
Administrateur

Pour la SA « Anima Wallonie »

Johan Crijns
Administrateur

Jeroen Versnick
Administrateur

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE
Notaire Lars HANSEN
Mandataire

Est déposé:
- projet de scission du 10 mai 2023